



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 5489

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la necessite de modifier certaines dispositions relatives aux droits de mutation. En effet, les heritiers d'un chef d'entreprise qui ne peuvent reprendre eux-memes l'entreprise et ne trouvent pas de repreneur sont obliges d'en licencier le personnel. Cette situation entraine a leur charge le versement aux salaries d'indemnites de licenciement qui peuvent atteindre un montant eleve. Il serait juste que ces indemnites soient assimilees a un passif de la succession pour qu'elles ne supportent pas, en outre, des droits de mutation. Il lui demande de lui faire connaitre les decisions qu'il compte prendre afin de modifier cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure proposee serait contraire au principe general de deductibilite des dettes successorales. En effet, par application des dispositions de l'article 768 du code general des impots, pour etre deductibles de l'actif hereditaire, les dettes doivent exister a la date du deces et etre a la charge personnelle du defunt au jour de l'ouverture de la succession. Or, les indemnites de licenciement qui sont versees par les heritiers d'un chef d'entreprise lorsqu'ils ne trouvent pas de repreneur ne repondent pas a ces conditions. Par ailleurs, la mesure suggeree serait d'un point de vue economique contestable des lors qu'elle favoriserait des heritiers qui mettent un terme a l'existence de l'entreprise faisant partie de l'actif successoral et contraire a la politique menee depuis des annees qui tend a faciliter la survie des entreprises transmises a titre gratuit : differe du paiement des droits de mutation pendant cinq ans, suivi d'un fractionnement sur dix ans avec un taux d'interet particulierement favorable, etc. Enfin, elle susciterait des demandes reconventionnelles aussi dignes d'interet auxquelles il ne serait pas possible de s'opposer et qui entraineraient des pertes de recettes incompatibles avec la situation budgetaire actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5489

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3293